



COMPTE-RENDU DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

**OBJET :** Comité grands prédateurs.

**PRÉSIDENCE :**

HATSCH Valérie	Préfète
----------------	---------

**PERSONNES PRÉSENTES :**

ALBOUY Jean-Louis	Groupement des lieutenants de louveterie
BONNET Vincent	Chambre d'agriculture de la Lozère
BOUDON Hervé	Jeunes agriculteurs de la Lozère
BUGAUD Dominique	DDT de la Lozère
CANELLAS Xavier	DDT de la Lozère
CHEVENNEMENT Rémy	Directeur adjoint du Parc national des Cévennes
COSTES-HENCK	DDETSPP de la Lozère
GANDON Xavier	Directeur départemental des territoires
GARREL-BARRANDON Émilie	Coordination rurale de la Lozère
GIRAL Cédric	Chef du service départemental de l'OFB
GRASSET Serge	DDT de la Lozère
GROS Christine	Présidente des groupements pastoraux Gard-Lozère
HERVÉ Franck	Lieutenant-colonel de la gendarmerie de la Lozère
JOUBERT Élodie	Chambre d'agriculture de la Lozère
LAULAIGNE Stéphane	DDT de la Lozère
LEFEBVRE Siméon	Confédération paysanne de la Lozère
MÉTRAL Mathieu	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
PETIT Matthis	OFB direction régionale Occitanie
RIEUTORT Christophe	Fédération des chasseurs de la Lozère
VERNHET Didier	FDSEA de la Lozère

**PERSONNES EXCUSÉES :**

CELET Jean-Paul	Préfet référent national sur la politique du loup
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	
Entente Causses et Cévennes	
ONF Lozère	
ALEPE	

Les diaporamas présentés en séance peuvent être téléchargés sur le site internet des services de l'État (<http://www.lozere.gouv.fr/>) par le chemin suivant :

*Accueil / Politiques publiques / Environnement, Risques naturels et technologiques / Biodiversité / Faune et flore sauvages / Loup / Les comités grands prédateurs / Comité grands prédateurs du 7 juillet 2021*

## Introduction

Mme la préfète introduit la séance en remerciant les participants de leur venue, notamment les membres les plus éloignés représentant la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes et la délégation Occitanie de l'office français de la biodiversité(OFB).

Elle rappelle ensuite que depuis le retour du loup sur le territoire Lozérien, la prédation est apparue sur les élevages sédentaires et sur les estives, avec des conséquences importantes pour les éleveurs : perte d'animaux, remise en cause des travaux de sélection génétique, stress des éleveurs, des bergers et des animaux en cas d'attaques, appréhension par rapport à l'avenir de la profession, notamment pour les éleveurs d'ovins. Cette présence du loup a pu remettre en question, pour certains éleveurs, des pratiques professionnelles et notamment les pratiques pastorales.

Mme la préfète souligne que l'objectif du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage est d'assurer une politique d'équilibre entre la préservation d'une espèce protégée et la protection des troupeaux. Cet équilibre est assuré avec les différents services de l'État dans un esprit de conciliation, de dialogue et d'association de toutes les parties prenantes présentes au sein de ce comité local « Grands Prédateurs ».

Le plan national évolue régulièrement pour s'adapter au développement de la population de loups en France. Les dernières évolutions du plan national loup ont notamment permis ces dernières années d'augmenter le niveau des prélèvements pour réguler la population.

Ce dispositif montre une certaine efficacité au niveau national avec un ralentissement net de la progression de la population lupine mais, pour la Lozère, l'efficacité reste très incertaine en raison du très faible nombre d'individus présents, de leur répartition variable dans l'espace et de l'utilisation aléatoire d'une très grande part du territoire.

Pour répondre à l'objectif de limiter les dommages aux exploitations agricoles, la régulation de la population des loups ne peut donc pas être la seule solution et il est important que l'ensemble des mesures prévues par le plan national loup soient mises en œuvre : le suivi de l'espèce, l'indemnisation des dommages, les moyens de protection et le déploiement des possibilités de tirs, lorsque cela s'avère nécessaire.

Le suivi hivernal 2020-2021 a confirmé les 3 zones de présence permanente (ZPP) de l'espèce en Lozère : Aubrac, Margeride et Causses-Mont-Lozère.

La population de loups (4 à 5 au maximum) en Lozère reste faible et stable. Ce sont principalement des individus isolés, mobiles et susceptibles d'utiliser une grande part du territoire départemental. Selon les informations recueillies, l'espèce ne s'est pas reproduite en Lozère ; seuls des animaux erratiques ont été détectés.

On enregistre depuis 2016 une baisse du nombre de constats et de victimes reconnues comme « loup non écarté ». En 2020, le nombre d'attaques est resté stable par rapport à l'année précédente avec toutefois un nombre de victimes légèrement supérieur.

Mme la préfète rappelle que le premier semestre de cette année 2021 a été plutôt calme du côté des dommages causés par le loup ; elle souhaite que le nécessaire soit fait pour que la situation perdure grâce aux moyens mis à notre disposition, et ce dans un esprit coopératif et constructif.

Les représentants de la coordination rurale et de la confédération paysanne remercient Mme la préfète pour son invitation à participer au comité grands prédateurs de la Lozère.

## I – Présence du Loup en 2020/2021

*Présentation effectuée par la délégation régionale Occitanie de l'OFB*

### A.1 : Présentation du réseau de surveillance loup-lynx et animation

Il s'agit de l'outil utilisé pour évaluer l'effectif de la population de loups en France et identifier les zones de présence permanente (ZPP) de l'espèce.

Ce réseau est constitué d'environ 4 300 correspondants, dont environ 650 en Occitanie et 147 en Lozère. Ils sont formés sur deux jours à la biologie du loup, à la reconnaissance d'indices de présence et au fonctionnement du réseau. Ils participent ainsi à la récolte d'indices et à leur remontée à l'OFB. C'est sur cette base que l'ensemble des données de présence du loup est recueilli, et les effectifs évalués.

Il s'agit en majorité d'agents des services publics (professionnels de la nature, parcs nationaux, services départementaux de l'OFB, etc.), mais le réseau est également ouvert aux chasseurs, louvetiers, agriculteurs, membres d'associations de protection de la nature ou particuliers qui peuvent participer au suivi.

## I.2 : Rappel sur les méthodes de suivi

Les indices de présence recherchés sont :

- les observations visuelles : témoignages ou photographies ;
- les indices biologiques (urine, fèces ou poils) : ils permettent d'identifier la lignée, voire le génotype individuel des loups ;
- les carcasses de proies sauvages : le dépeçage d'une partie de la carcasse permet de détecter d'éventuels stigmates de prédation ;
- les traces/pistes (essentiellement dans la neige, en hiver) : suivies sur une longue distance pour différencier les voies de loups et de chiens, et augmenter les chances de trouver d'autres types d'indices, notamment biologiques.
- les cadavres de loups.

La classification des indices analysés est ainsi faite :

- assez d'éléments de reconnaissance sont présents → indice retenu ;
- au moins un critère d'identification permet de dire que ce n'est pas un loup → indice non retenu ;
- les critères d'identification présents ne sont pas assez nombreux pour conclure → indice invérifiable.

## I.3 : Bilan national et régional du suivi de la population

En 2020, l'OFB a estimé la population de loups en France à 580 individus, avec un taux de croissance annuelle de 9 %, contre 22 % en 2019.

114 Zones de Présence Permanente étaient identifiées en France à l'été 2020, dont 99 constituées en meutes (70 en 2019) : l'une d'entre elles se situe à cheval entre la France et la Suisse (ZPP du Marchairuz), les autres se trouvent dans l'Arc alpin.

7 à 8 ZPP sont identifiées en Occitanie ; aucune reproduction n'a été détectée à ce jour.

L'OFB rappelle que les données de suivi du loup et les actualités peuvent être consultées sur le site : <https://www.loupfrance.fr/>

## I.4 : Bilan départemental du suivi de la population

En 2019, 65 indices de présence avaient été relevés en Lozère, dont 21 classés « loup retenu ». En 2020, il y a eu 15 indices retenus sur 38 récoltés. En 2021, 32 indices ont été collectés et 18 retenus.

On note une corrélation entre la localisation des indices retenus et celle des ZPP, qui correspondent à des zones avec une récurrence d'indices de présence. En Lozère, les 3 ZPP sont ainsi confirmées : Margeride, Causses-Mont-Lozère, Aubrac.

Trois loups ont été génétiquement identifiés en Lozère depuis 2018 : un mâle italo-alpin sur la ZPP Causses-Mont Lozère détecté en 2018, 2019 et 2020 ; un mâle de lignée d'Europe de l'est sur la ZPP Margeride détecté en 2017 et 2019 ; un cadavre de mâle italo-alpin récupéré en juin 2019 en Margeride.

Plusieurs échantillons collectés en Aveyron ont permis d'identifier un mâle italo-alpin sur la ZPP Aubrac. Des indices collectés sur l'Aubrac durant l'hiver 2020-2021 sont en cours de consolidation et permettront éventuellement d'avoir de nouveaux éléments.

### Discussion

Concernant la présence d'un indice collecté dans l'ouest ardéchois en avril 2020, l'OFB précise qu'un seul indice ne permet pas une interprétation fiable sur l'installation d'un individu ; seule une récurrence d'indices permettrait de confirmer qu'il ne s'agit pas d'un individu déjà présent dans des secteurs proches. C'est la détection répétée (récurrence) de matériel génétique individuel dans le temps qui permet d'affirmer qu'un animal s'est installé sur un secteur. Un loup peut traverser un territoire, y laissant des indices, sans pour autant s'y fixer.

Les représentants agricoles dénoncent les incidents liés à l'installation de loups dans les parcs animaliers avec des animaux échappés.

Mme la préfète rappelle que le parc du Gévaudan a fait l'objet de travaux permettant une qualité optimale en termes de sécurité et souligne la très grande vigilance des services de l'État sur ce sujet.

La Chambre d'agriculture s'étonne qu'un témoignage d'éleveur lié à un constat reconnu « loup non écarté » n'ait pas été retenu. L'OFB explique qu'en toute rigueur cet indice ne pouvait être que déclaré « invérifiable » compte tenu du manque d'éléments techniques factuels contenus dans le témoignage et permettant d'identifier un loup, cette conclusion étant complètement indépendante de la sincérité du témoignage.

## **II – Dommages aux troupeaux en Lozère**

*Présentation effectuée par la DDT – BIEF*

### II.1 : Bilan des constats de dommages en 2020

En 2020, 48 constats (pour 33 élevages) ont été établis dans le département. Les analyses ont conclu que 22 de ces dommages ont fait l'objet d'une prédation par un grand canidé, sans pouvoir exclure le loup, soient 38 animaux tués et 64 blessés, pour 13 élevages concernés.

- Mont-Lozère : peu de constats ces 2 dernières années, en partie en raison de conditions climatiques favorables à la surveillance et au gardiennage des troupeaux, mais surtout parce que les groupements pastoraux ont, pour la plupart, mis en œuvre des moyens de protection efficaces (4 constats pour 18 % des dommages et 33 % des victimes « non écartées » en 2020). En 2020, un GP représente 50 % des attaques mais 80 % des victimes du secteur.
- Margeride : 14 constats ont été reconnus « loup non écarté » en 2020, représentant 63 % des dommages et 50 % des victimes du département. Une exploitation concentre 43 % des dommages et 76 % des victimes du secteur en 2020.
- Aubrac et contreforts : 4 dommages sont survenus sur ce territoire au premier semestre 2020, soit 18 % des constats pour 16 % des victimes.

Le montant des indemnités visant à compenser les pertes économiques agricoles dues à des dommages imputables au loup s'élevait à 24 525 €.

### II.2 : Bilan des constats de dommages en 2021

Au 7 juillet, 5 constats ont été effectués en Lozère. Après analyse, 2 dommages ont été classés « loup non écarté » pour 5 bêtes tuées et 2 blessées pour les 2 élevages concernés. Un constat réalisé sur le Mont Lozère la veille du comité est en cours d'expertise.

Les 2 dommages retenus sont survenus en mai et concernent les communes de Fontans et de Pont de Montvert-sud-Mont Lozère

## II.3 : Évolution des dommages depuis 2015

Après une hausse de dommages de 2012 à 2015, on constate une baisse entre 2015 et 2017, puis une stabilité ou une légère diminution du nombre de constats « loup non écarté » ces 3 dernières années, avec toutefois une augmentation du nombre de victimes.

En 2019, le nombre de constats « loup non écarté » a légèrement diminué (28 en 2018, 22 en 2019) et le nombre de victimes est resté assez stable (56 tuées pour 27 blessées, contre 53 et 24 en 2018).

En 2020, le nombre de constats « loup non écarté » (22) est stable mais avec un nombre de victimes blessées en augmentation (essentiellement liées à 2 exploitations de Margeride et du Mont Lozère représentant 69 % des blessées).

Quatre grands secteurs ont été concernés par les dommages ces dernières années :

- Grands causses : concentrant la majorité des dommages jusqu'en 2016 mais quasiment aucun depuis 2017 ;
- Aubrac : essentiellement des dommages sur les contreforts de l'Aubrac à l'automne 2019 et à l'hiver 2019/2020 ; pas de constat depuis 1 an ;
- Mont Lozère : nombre de constats faible en 2016 et 2017 mais un retour depuis 2018 ;
- Margeride : très peu d'attaques en 2016 mais une reprise en 2017 et 2018, une absence de constats en 2019 et un retour important en 2020.

Il y a une variabilité inter-annuelle des dommages selon les critères suivants : les déplacements du loup, les variations météorologiques et les modifications des pratiques d'élevage (conduite ou protection). Ces variations sont accentuées en front de colonisation, où les individus sont susceptibles de se déplacer dans l'année et d'une année à l'autre.

## II.4 : Constats sur bovins

Entre 2013 et 2020, 120 constats ont été réalisés sur des veaux morts : 6 d'entre eux ont été reconnus, au bénéfice du doute, comme ayant fait l'objet d'une prédation par un grand canidé, la responsabilité du loup ne pouvant être écartée. En effet, ces constats présentaient peu d'éléments techniques permettant d'affirmer une prédation mais la consommation secondaire aurait pu masquer des perforations antemortem.

En 2020, comme en 2019, 17 constats ont été établis sur des bovins. Aucun ne présentait les stigmates d'une prédation.

Les constats effectués ne mettent pas en évidence des modalités de prédation spécifiques pour les jeunes bovins par rapport aux brebis : mise à mort par morsure puissante au cou, avec de possibles perforations à l'arrière pour immobiliser la proie, puis consommation par ouverture thoracique.

## **III – Défense des troupeaux**

*Présentation effectuée par la DDT – BIEF*

### III.1 : Rappel des grands principes du dispositif

Ces grands principes sont :

- une dérogation aux interdictions de destruction de cette espèce, sous 3 conditions ;
  - 1) la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ;
  - 2) la dérogation doit s'inscrire dans un cadre prédéfini, justifiant un intérêt à agir (ici, prévenir des dommages importants à l'élevage) ;

- 3) il ne doit pas exister d'autre solution satisfaisante pouvant être mise en œuvre : ainsi, les tirs ne peuvent être autorisés que dans les élevages qui ont mis en place des mesures de protection des troupeaux ;
- un dispositif progressif permettant une réponse graduée et une gestion différenciée des prélèvements en fonction des territoires et de leur contexte ;
  - un nombre maximum d'individus : 19 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal (arrêté ministériel du 20 octobre 2020).

### III.2 : Bilan du dispositif en Lozère en 2020/2021

#### **Opérations de tirs dérogatoires**

En 2020, 3 demandes de renouvellement d'autorisation de tir de défense simple ont été sollicitées et accordées, dont 1 en cœur de PNC. Aucune nouvelle demande d'autorisation de tir de défense n'a été sollicitée.

#### **Bilan des autorisations de tirs validées en Lozère**

- 49 arrêtés préfectoraux de tir de défense simple, dont 19 octroyés en cœur du PNC et 1 en ZDP ;
- 599 chasseurs habilités, grâce à huit sessions de formation réparties sur 2013, 2014 et 2015 ;
- aucun loup tué dans la mise en œuvre de ces différents dispositifs.

## **IV – Protection des troupeaux**

### *Présentation effectuée par la DDT – SEA*

Un rappel est fait sur les règles de classification des communes en fonction des différents cercles. En 2020, certaines communes ne satisfont plus les critères du « cercle 1 ». La conséquence directe pour les éleveurs et les GP est la non éligibilité des dépenses de gardiennage.

Pour cette année, les mesures de protection concernent 97 dossiers dont 10 n'ont pas été éligibles soit en raison de la carte des cercles soit en raison de la date de dépôt de la demande. Près de 420 000 € de dépense ont été programmés pour 351 000 € d'aide.

Au 7 juillet, 83 demandes de paiement ont été reçues (date limite de dépôt le 30/06). Les 73 paiements instruits représentent 323 000 € de dépense, soit 267 000 € d'aide.

### Intervention

M. Vernhet (FDSEA) interroge sur l'éligibilité des dépenses relatives aux chiens de protection dans les différents cercles. Ces dépenses sont éligibles dans tous les cercles. Il s'ensuit un débat sur l'usage des chiens de protection des troupeaux. Mme Garrel (coordination rurale) présente un exemple d'une plainte où un randonneur signale à la gendarmerie l'incident vécu avec des chiens de protection les qualifiant de chien errant. Il est bien rappelé que ces animaux ne sont pas considérés comme étant en divagation tant qu'ils sont à proximité du troupeau. Le volet pénal de la plainte a été classée sans suite. Néanmoins, il y a une procédure au civil. M. Bonnet, JA, voudrait que la responsabilité des incidents ne porte pas sur l'agriculteur mais sur l'État. M. Chevènement signale que le PNC a embauché deux maraudeurs pour faire de la pédagogie sur les chiens de protection auprès des usagers (touristes, cyclistes, ...). La DDT a invité l'Idèle à ce comité grand prédateur. L'institut a mis en place un réseau de référents qui intervient sur demande pour faire de l'accompagnement individuel ou collectif. La référente pour la Lozère est Magali Allard. L'éducation des chiens et leur lignée sont des facteurs de bon développement très importants.

Les principales dépenses sont l'investissement matériel (134 000 €), le gardiennage (198 000 €) dont 154 000 € pour le gardiennage éleveur et 77 000 € pour l'entretien des chiens de protection. Cela représente environ 94 chiens. À noter que l'accompagnement technique individuel ou collectif n'a intéressé que 2 exploitations. C'est justement cet outil qui permettrait d'aider les éleveurs dans la gestion des chiens de protection. À l'instruction des demandes de financement, il y a deux facteurs d'inéligibilité :

la carte des cercles et la date de dépôt de la demande. À ce jour, une quarantaine de dossiers ont été reçus. La date limite de dépôt est le 15 juillet 2021.

Dans la carte des cercles 2021, 4 communes ne sont plus reconnues en cercle 1. Le cas particulier de St Jean La Fouillouse est identifié, malgré les attaques, la commune n'a pas subi d'attaque au cours de chacune des 2 années précédentes, elle ne peut donc être classée qu'en C2.

### Intervention

Mme Garrel demande dans le cadre de la nouvelle programmation que le taux de financement de la mesure soit de 100 %. M. Lefebvre porte également la même demande.

## **V – Chiens de protection : information et prévention**

### *Présentation effectuée par DDT - SEA*

En 2020, des panneaux d'information étaient distribués en fonction des demandes des éleveurs. Les dépliants pédagogiques étaient également distribués aux offices de tourisme. Au regard des conditions sanitaires, aucune formation n'a pu être organisée. Un recensement a été fait des différents incidents avec des chiens de protection.

Depuis 2015, l'achat de 110 chiens environ a été subventionné dans 65 exploitations. En 2020, une dizaine d'incidents ont été signalés, dont 5 sur la même exploitation. Sur celle-ci, le sentier doit être déplacé, néanmoins, il est encore constaté des traversées de la parcelle agricole par les randonneurs.

En réponse à la demande du Préfet coordonnateur, chaque incident ne doit pas rester sans suite et chaque éleveur concerné doit être accompagné. Ainsi, en prévention, une communication sera faite à destination des mairies et offices de tourisme. De plus, avec l'envoi des courriers pour les dossiers complets, une documentation de présentation du réseau Idèle sera jointe. Y sont indiquées les coordonnées de Magali Allard pour l'accompagnement, mais aussi des contacts pour participer au recensement des chiens.

En cas d'incident, une visite aura lieu auprès de l'éleveur pour le conseiller et confronter les versions. Un réseau DDT, gendarmeries, mairies et offices de tourisme sera mis en place pour avoir un recensement précis. Enfin, par une fiche type de recensement, le signalement pourra être fait sur la messagerie fonctionnelle suivante : [incidentchiendeprotection@lozere.gouv.fr](mailto:incidentchiendeprotection@lozere.gouv.fr)

Intervention : Mme Garrel propose que les usagers soient informés via les fédérations sportives. Cette proposition est acceptée.

## **VI - Plan national loup - bilan national**

### *Présentation effectuée par la DRAAF-AURA*

#### **VI.1 : Protection des troupeaux**

Au niveau national, l'essentiel de la problématique loup est portée par le massif alpin. 75 communes ont été classées en cercle 0. Il faut également noter le fort développement des communes en cercle 3. Le nombre de dossiers est plutôt stable (2790). En revanche, l'enveloppe d'aide est en légère augmentation + 1,8 millions d'euros. Cela finance 494 ETP berger ou aide berger, 4920 chiens de protection, mais seulement 140 accompagnements techniques. En cercle 0, le gardiennage est majoritairement réalisé par des salariés et prestataires. En cercle 1, il est réalisé, à parts égales, entre des salariés et les éleveurs.

#### **VI.2 : Chiens de protection : réseau technique national**

Pour accompagner les éleveurs et leur chien de protection, l'Idèle a mis en place un réseau de référents pouvant intervenir sur demande dans les exploitations. Les membres de ce réseau interviennent sur l'éducation du chien. En complément, un travail de recensement des chiens de protection est lancé afin de professionnaliser l'élevage de chien, valoriser le travail des éleveurs et permettre la diffusion de chiens les mieux adaptés. Ces documents seront inclus dans l'envoi des courriers des dossiers complets pour les demandes de subvention pour les chiens de protection.

### VI.3 : Évolution des dommages

Après une évolution constante depuis 2010, les constats et le nombre de victimes connaissent une relative stabilité depuis 3 ans, toutefois à des niveaux élevés avec plus de 3 500 constats et 12 000 victimes (3 730 constats pour 11 849 victimes indemnisées sur 36 départements concernés).

Au niveau régional, les départements du sud du Massif Central présentent une stabilité ou baisse des dommages entre 2019 et 2020.

#### Interventions

M. Vernhet interroge sur la baisse des dommages dans les Alpes du sud (Mercantour) et le lien possible avec une diminution des animaux en estive.

Selon la DRAAF AURA, les données disponibles font plutôt état d'une augmentation des effectifs sur ces territoires. Toutefois le nombre d'exploitations est en baisse, à l'instar des tendances observées au niveau national. Parmi les éléments qui pourraient expliquer cette baisse de la prédation, il convient de prendre en compte une meilleure maîtrise de la protection - en particulier avec les chiens - et de la défense des troupeaux (nombre de loups tués). On observe également un retrait de quelques surfaces en raison d'une exposition forte aux dégâts.

Enfin, il convient de relativiser cette baisse, les niveaux de prédation demeurant à un niveau élevé dans le sud des Alpes avec un volume représentant encore 2/3 des dégâts.

Mme Gros (groupements pastoraux) demande quelles sont les périodes connaissant le plus de dommages, cette donnée n'ayant pas été présentée.

La DRAAF AURA estime que le graphique des courbes annuelles de destruction des loups traduit fidèlement les périodes de prédation les plus fortes.

### VI.4 : Protocole d'intervention

Les mesures d'intervention sur la population de loups pour prévenir les dommages importants à l'élevage doivent être mises en place dans le respect des engagements européens et internationaux de la France.

Les mesures d'intervention dérogatoires sur la population sont définies dans le cadre du plan national loup et reposent sur l'article L.411-2 du code de l'environnement. Elles se traduisent par 2 arrêtés cadre pluriannuels du 23 octobre 2020 :

- l'un fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- l'autre fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée au cours de l'année.

Les opérations de défense doivent avoir lieu à proximité du troupeau sont de 3 types :

- effarouchement : sans autorisation préalable. Le préfet peut ordonner une mission particulière réalisée par un lieutenant de louveterie ;
- tir de défense simple : un seul tireur à la fois, dès lors que le troupeau est protégé (lien avec la protection des troupeaux et la définition des cercles) ;
- tir de défense renforcée : plusieurs tireurs (jusqu'à 10), si échec du TDS et répétition des attaques, et dès lors que le troupeau est protégé.

Enfin, le tir de prélèvement consiste à rechercher un loup afin de l'éliminer en cas de dommages exceptionnels, après avis du préfet coordonnateur.

De nouveaux textes ont permis des évolutions du dispositif, notamment :

- l'interdiction de l'utilisation de dispositif de réduction du son ;
- des conditions de déclenchement du tir de défense renforcée simplifiées (3 attaques au cours des 12 derniers mois suite aux TDS ou TDR « territoriaux ») ;
- si un loup est tué lors d'un TDR, ce dernier est suspendu et peut être prolongé si la prédation continue ;
- la fusion des tirs de prélèvement simple et renforcé ;



- la création de seuils : suspension des tirs de prélèvement à partir de 17 % (hors ZDP), plafond de 19 %, pouvant être rehaussé de 2 % pour la poursuite des TDS exclusivement.

#### VI.5 : Bilan national du protocole d'intervention

Pour 2020, 105 loups ont été décomptés (dont 8 loups braconnés) sur un plafond autorisé de 110 :

Pour 2021, une note du 15 janvier précise le nombre de loups pouvant être tués, soit 110 loups, correspondant à 19 % de la population estimée.

À partir du seuil de 17 %, soit 98 loups, tous les tirs de prélèvement sont suspendus, hors ZDP.

Le plafond pourra être augmenté de 2 % (11 individus) par arrêté du préfet coordonnateur pour la poursuite des tirs de défense simple des troupeaux.

#### VI.6 : Communication autour du PNA et animation

La thématique du loup fait l'objet de différentes actions d'information et de sensibilisation à destination des acteurs impliqués ou du grand public. Ces projets abordent les données sur les dommages, l'indemnisation, les tirs, l'accompagnement des éleveurs, la sensibilisation autour des chiens de protection, les résultats des études, les avancées techniques et légales, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Préfète remercie tous les participants pour leur présence et leur attention, ainsi que pour le travail qu'ils effectuent au quotidien sur la problématique du loup, suivie de très près par les services de l'État.

La Préfète  
  
Valérie HATSCH